

Décembre 2022

Règlement officiel du Jeu Gîtes de France en Bretagne CALENDRIER DE L'AVENT 2022



ARTICLE 1 : ORGANISATION

Organisateur principal :

SAS Gîtes de France en Bretagne - 5 rue Alexander Fleming CS 60420 - 22194 PLERIN CEDEX
02 57 18 00 00 – contact@gites-de-france-en-bretagne.com
N° SIRET 532 654 696 00014

Co-Organisateurs :

Association Gîtes de France Côtes d'Armor – 5 rue Alexander Fleming – 22000 Plérin
Association Gîtes de France Ille et Vilaine – 103 A av. H. Fréville – 35200 Rennes
Association Gîtes de France Morbihan – 19 Rue du Danemark – 56400 Auray

La SAS Gîtes de France en Bretagne ainsi que les associations des Gîtes de France 22, 35 et 56, organisent un jeu qui aura lieu du jeudi 1^{er} décembre au dimanche 25 décembre 2022.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible sur le site <https://avent.mygitesbreizh.com/> . Il s'agit d'un calendrier de l'aveugle : chaque jour un lot différent sera mis en jeu.

Pour s'inscrire et participer au tirage au sort, chaque joueur devra remplir le formulaire disponible sur le site <https://avent.mygitesbreizh.com/> (un seul formulaire par foyer).

La participation au jeu-concours est gratuite, sans obligation d'achat et n'est pas réservée à des clients. Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée par jour, soit une seule participation par email. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la SAS Gîtes de France en Bretagne, des associations Gîtes de France 22, 35 et 56, ainsi que les membres de leur famille.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile; tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur, qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude. La participation au jeu et au tirage au sort entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse du tirage au sort nadege@gites-de-bretagne.com.

ARTICLE 3 : DÉTERMINATION DU GAGNANT

Chaque jour, un ou plusieurs lots est/sont mis en jeu au tirage au sort. Les gagnants des divers lots seront désignés par tirage au sort parmi les personnes ayant correctement rempli le formulaire du jeu. Le tirage au sort aura lieu automatiquement toutes les nuits à minuit parmi les participants de la journée. Les gagnants seront contactés par email. Ils devront ensuite prendre contact auprès de la SAS Gîtes de France en Bretagne pour pouvoir retirer leur(s) lot(s), au plus tard 30 jours après la fin du tirage au sort. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à : nadege@gites-de-bretagne.com.

En plus des lots du tirage au sort, les participants peuvent recevoir à la validation de leur inscription un bon « Frais de Dossier offerts ». Ces bons sont distribués aléatoirement et sont à faire valoir si réservation auprès de la centrale de réservation SAS Gîtes de France en Bretagne avant le 31 janvier 2023.

ARTICLE 4 : DOTATION

A recevoir à l'inscription au jeu

Nom des partenaires	Lots à gagner
Gîtes de France en Bretagne	Bon "Frais de dossier offerts" valable pour toute nouvelle réservation d'une semaine minimum à partir du jour du gain jusqu'au 31/01/2023

A gagner au tirage au sort

JOUR	Partenaire	LOT
1	Musée Yves Rocher	4 invitations pour découvrir le Musée Immersif de la Maison Yves Rocher
2	Grand Aquarium de St Malo	2 entrées adultes et 2 entrées enfants
3	Vedette de l'Angélus	une croisière (matinée ou après-midi) dans le Golfe du Morbihan au départ de Locmariaquer ou de Port-Navalo
4	Plérin Kart Indoor	2 sessions adultes et 3 sessions enfants
5	Carnac Tuk Tour	Un circuit les menhirs et tumulus de Carnac
6	Cobac Parc	1 Pack Family saisons 2023-2024
7	Parc de Branféré	2 entrées gratuites
8	Planétarium de Bretagne	1 Billet famille (4 places).
9	Kingoland Parc d'Attractions	Pack famille (4 entrées)
10	Enigmaparc	2 entrées adultes et 2 entrées enfants
11	Parc de Poul-Fetan	un lot d'entrées 2 adultes et 2 enfants
12	Cap à l'Ouest	1 journée pour 2 en vélo électrique
13	La Navix	1 croisière (1h30) pour 2 personnes sur la ria d'Etel
14	Forêt adrenaline	un pack famille 2 adultes et 2 enfants
15	La balade du père Nicolas	Une carte cadeau 2 adultes 2 enfants
16	Zoo Parc de Trégomeur	2 entrées adultes + 2 entrées enfants
17	Land aux lutins	4 entrées pour le parc, validité 2023
18	Ty bagou	2 heures de location de bateaux électriques sans permis.
19	Le ptit délire	4 entrées
20	Océanopolis	2 billets adultes et 2 billets enfants
21	Izenah Croisière	2 billets pour un tour du Golfe de 2h avec escale sur l'île aux Moines
22	Parc Ange Michel	2 entrées adultes
23	Véloc Ouest	Location 1 journée 2 adultes VTC + 2 enfants
24	L'échappée Malouine	Excursion privée dans la baie de Saint-Malo (2h) pour un maximum de 7 passagers (saison 2023).
25	SAS Gîtes de France en Bretagne	1 bon cadeau de 300 euros

Ces gains ne pourront en aucun cas être échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur prix, ils n'auraient droit à aucune compensation de la part des organisateurs.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront informés par mail de leur gain dans la journée suivant la date d'attribution des cadeaux. Avant la remise du lot, le gagnant devra justifier de son identité. Par ailleurs, les 3 associations 22, 35 et 56 ou la SAS Gîtes de France en Bretagne ne pourront être en aucun cas tenus responsables en cas d'erreur ou de non-distribution de l'avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet ou d'une erreur de saisie de son mail par le participant au jeu.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession des organisateurs ou de leurs prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Les lots non réclamés 30 jours après la date de fin du tirage au sort seront alors déclarés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. Les informations communiquées par le participant lors de son enregistrement au tirage au sort seront utilisées à des fins liées directement au tirage au sort et ne seront pas communiquées à des tiers sans permission préalable dudit participant.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

Les 3 associations et la SAS Gîtes de France en Bretagne dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès au jeu sur le serveur ou le bon déroulement du tirage au sort. Si des circonstances l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que leur responsabilité puisse être engagée par ce fait. Enfin, les 3 associations et la SAS Gîtes de France en Bretagne déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion du jeu.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ou du tirage au sort.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse du jeu à nadege@gites-de-bretagne.com.

Les données fournies pour la gestion du Jeu sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et à leur dotation le cas échéant.

ARTICLE 9 : GRATUITÉ DU JEU & ENVOI DU RÈGLEMENT

La participation à ce tirage au sort est gratuite, sans obligation d'achat.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à nadege@gites-de-bretagne.com. Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la SAS Gîtes de France en Bretagne, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie des éléments du site internet et de tout autre support de communication publicitaire servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 11 : PUBLICATION DU GAGNANT

Les gagnants autorisent d'ores et déjà les 3 associations et la SAS Gîtes de France en Bretagne à publier, dans le cadre de la publication des résultats, son nom, quel qu'en soit le support, sans que cela lui confère droit à une rémunération, indemnisation ou un quelconque avantage autre que l'attribution du lot.